

COMMUNE DE VERDALLE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FEVRIER 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux février à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Rose SEGUIER, Maire.

Présents : Mme Marie-Rose SEGUIER, M. Philippe HERLIN, Mme Sandrine REBELO, Mme Marlène FOULQUIER Mme Thérèse BOUAIZAR, M. Jean-Alain DIEGO, M. Jérôme JAMME, M. Richard MAUREL, Mme Géraldine SATGE.

Absents et excusés : M. Philippe FERRERI (procuration à Mme Marlène FOULQUIER), M. Clément PASSELERGUE (procuration à Mme Marie-Rose SEGUIER). Jean-Michel BRANDAN.

Secrétaire de séance : Mme Thérèse BOUAIZAR.

Ordre du jour :

1- Délibération pour renouvellement de la ligne de trésorerie en attendant le versement des subventions (Foyer rural communal) Délibération D07

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire décide de procéder à une ouverture de ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 €uros auprès du Crédit Agricole. En effet, le versement des subventions n'a pas encore été fait (Département-Région).

2- Délibération pour demande de subvention pour réfection de la piste communale (La Montagnette). Délibération D08 et D15

Madame le Maire présente le dossier de réfection de la piste forestière de la Montagnette.

Le dossier de demande de subvention à la desserte forestière, au titre du programme de développement rural de Midi Pyrénées 2014/2020, sera constitué en partenariat avec M.VIGUIER de l'Office National des Forêts.

Mme le Maire présente la description du projet : mise au gabarit de la route sur 1.5 km – fossés – places de dépôt et de retournement

Coût du projet : 67 440.00 € HT

Plan de financement :

Aides publiques Etat et FEADER 51 661.39 €

Budget communal : 15 778.61 €

3- Convention Fourrière Aussillon.

Le Conseil municipal donne son accord pour la mise en place de la convention avec la fourrière d'Aussillon.

Cette convention permettra l'accueil des animaux en divagation. Elle a pour objectif de se conformer à la réglementation relative aux animaux errants sur le territoire communal.

Le coût pour la commune sera de 0.94 € par habitant soit 1095.10 € de cotisation par an.

Cette somme sera inscrite au budget communal 2019.

4- Délibération pour demande de subventions – Eglise du village – Région Département. Délibération D10.

Madame le Maire rapporte au Conseil Municipal que la chapelle du village située place du Fort demande la réalisation de travaux. (réfection toiture, plâtrerie, peintures). La Chapelle s'intègre dans un programme de sauvegarde du patrimoine communal rural.

Le coût total des travaux est estimé à **74 809.94 €uros HT** soit 85 028.31 € TTC.

Le conseil municipal décide de solliciter le département et l'Etat – DETR pour le financement de ce projet.

5- Délibération pour échange terrain. La Combe. Délibération D11.

L'acquisition d'une parcelle est nécessaire pour la commune afin de sécuriser la route de la Pouzaque. Il est convenu qu'un acte administratif rédigé par la Communauté de communes Sor et Agout permettra de régulariser l'acquisition de la parcelle située à La Combe à Massaguel.

6- Convention Appui aux communes avec le Département. Délibération D12.

Mme le Maire dit avoir sollicité le Conseil Départemental pour une étude sur la réfection de la traversée du village, avec enfouissement des réseaux et sécurisation.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

7- Délibération personnel : avancement de grade. Délibération D09.

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des possibilités d'avancement de grade pour l'année 2019, de modifier les effectifs de la collectivité. Il sera procédé à l'établissement d'un tableau des effectifs par la communauté de communes Sor Agout en charge des ressources humaines.

8- Délibération plateforme urbanisme Délibération D13.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif de transmission des actes au contrôle de légalité par voie électronique : il s'agit d'une procédure informatique « ACTES » qui est une chaîne de dématérialisation complète de transmission des documents à la préfecture intégrant le contrôle de légalité.

Désormais, à travers cette plateforme de dématérialisation, il sera possible d'envoyer les procédures d'urbanisme (utilisation du sol).

QUESTIONS DIVERSES

• Création du budget assainissement- Délibération D14.

Mme le Maire fait part de l'obligation de dissocier les budgets de l'assainissement et de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE:

- Que le budget eau et assainissement sera renommé budget eau à compter du 1^{er} janvier 2019
- Qu'il y a lieu de créer un nouveau budget assainissement M49 à compter du 1^{er} janvier 2019 qui sera dénommé « budget assainissement » et doté d'une autonomie financière.

QUESTIONS DIVERSES

- **Organisation festivités à venir** : le 24 mars 2019 aura lieu la commémoration du 19 mars 1962 (FNACA) à 11 h 30 au Monument aux Morts.
- **Salle Associative** : les intervenantes de la bibliothèque communale demandent une aide pour l'acquisition d'un logiciel dont le coût s'élève à 2200 € environ. Le conseil municipal doit se rapprocher de la communauté de communes.
- **Travaux de mise en place de compteurs de sectorisation au niveau du traitement de l'eau de FRAYSSINETTE** : les travaux sur les compteurs de sectorisation sont en cours. Le marché a été passé à l'entreprise SEILHES pour un montant de 36 805 € HT. Le chemin sera aussi remis en état.
- **Expo Chouette Effraie** : du 18 au 31 mars 2019 exposition avec une conférence prévue le vendredi 29 mars à 20 h 00 – Salle du conseil Municipal.
- **Compte-rendu Ecole** : les effectifs de l'école sont sensiblement les mêmes que la rentrée précédente à savoir 82 enfants (rentrée 2019-2020)
- **Cimetière** : restauration du monument existant au cimetière St Jean en vue de recevoir un espace columbarium.
- **ARS Santé publique - analyse de la concentration en radon** : le radon est un gaz radioactif naturel et son accumulation dans les bâtiments doit être contrôlée au plus tard au 1^{er} juillet 2020. Une liste des entreprises habilitées à réaliser ces contrôles a été fournie par les services de l'Agence Régionale de Santé.
- **Inauguration de la Maison de Santé construite par la CCSA qui aura lieu** : le 4 avril 2019 à 18 heures.

Fin de séance à 22 heures 45.

